

PLAN SANITAIRE

Formation Piégeage et gestion des animaux à fourrure (PGAF)

Consignes et mesures de sécurité pour les participants à la formation et/ou examen PGAF en contexte de COVID-19.

Mesures générales de protection

Il est interdit de se présenter à une formation ou examen :

- Si vous éprouvez l'un des symptômes suivants : Toux, fièvre dans les dernières 24 heures, difficulté respiratoire, anosmie (perte d'odorat), agueusie (perte de goût). Tous devront signer un formulaire de déclaration à cet effet avant de participer à une formation ou examen. Si un participant répond par l'affirmative, il sera invité à quitter.
- Si vous avez reçu la consigne de vous isoler par la direction régionale de santé publique.
- Si vous avez reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19.
- Si vous avez été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
- Si vous êtes de retour de voyage tant que votre période d'isolement n'est pas terminée.

Il est recommandé aux participants qui souffrent d'une condition les mettant plus à risque de complications graves de la COVID-19 de ne pas participer à la formation PGAF jusqu'à nouvel ordre.

Aménagement des locaux

- Le nombre de participants par groupe et l'organisation physique des locaux tiens compte de la nécessité de respecter la norme de distanciation physique de 2 mètres en tout temps entre le ou les moniteurs et les participants et de 1,5 mètre entre les participants.
- S'il y a lieu, suivez les repères visuels installer permettant de respecter la norme de distanciation physique de 2 mètres ou 1,5 mètre.
- Vous devez présenter à bout de bras votre pièce d'identité au moniteur pour validation.

Adoption de comportements sécuritaires

- Les participants doivent respecter les consignes sanitaires en contexte de pandémie en tout temps;
 - Se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.

- Utiliser un désinfectant à base d'alcool s'il n'y a pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
 - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Les salutations impliquant des contacts physiques entre les personnes, comme les poignées de mains et autres, sont interdites.
- Les participants doivent apporter leur propre stylo (sauf rouge) pour remplir la fiche d'inscription et l'examen théorique.

Mesures d'hygiène et de salubrité

Des mesures strictes d'hygiène et de salubrité sont mises en place dans les lieux de formation et d'examen:

- Des solutions hydroalcooliques ou du savon et du papier à main jetable sont à la disposition des participants pour procéder au lavage des mains fréquemment pendant la durée de la formation/examens.
- L'hygiène des mains est obligatoire à l'entrée et la sortie de la salle, avant et après la manipulation des équipements.
- Les équipements et autres objets qui sont touchés par plusieurs participants doivent être nettoyés entre chaque utilisation.
- Lorsqu'un participant a terminé son examen (incluant sa fiche d'inscription) il la dépose dans une boîte désigné par le moniteur.
- Selon le contexte, le port du masque ou couvre-visage est obligatoire. On recommande de consulter le site du gouvernement du Québec pour savoir comment le fabriquer et l'utiliser adéquatement.
- L'accès à une salle à manger, micro-ondes ou autre est interdit. Le participant peut apporter son dîner dans une boîte à lunch et manger à l'endroit qui lui a été assigné pour la formation.

Distanciation physique :

- Dans la salle de formation, les candidats doivent être assis à des places désignées à 1,5 m de distanciation entre eux et à au moins 2 mètres du moniteur. Les candidats doivent conserver la même place assise durant la formation.
- Sur le terrain, vous devez maintenir une distanciation d'au moins 2 mètres autant que possible avec les autres candidats et moniteurs.

Équipement de protection :

- **À l'intérieur**, le port du masque (couvre visage) est obligatoire.
- **À l'extérieur** le port du masque (couvre visage) et d'une visière ou de lunettes de protection est recommandé pour les candidats si une distanciation d'au moins 2 m est possible. À moins de 2 m, le port du masque ou couvre visage est obligatoire pour les candidats.
- **À l'extérieur** : le port des gants est recommandé pour le moniteur et candidat pour effectuer les manipulations.

Liste des équipements supplémentaires à apporter

Obligatoire	Facultatif
Masque ou couvre visage	Visière ou lunette de protection
Stylo (sauf rouge)	Gants de vinyle jetables
Pièce d'identité	Savon ou solution hydroalcoolique

D'autres consignes pourraient s'ajouter selon les directives de la santé publique. De plus, vous devez suivre les directives de l'établissement, s'il y a lieu, et manger aux endroits désignés.

Résumé des consignes de la CNESST qui concerne nos formations:



L'étiquette respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié;
- utiliser des mouchoirs à usage unique;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle;
- se laver les mains fréquemment;
- ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.



Hygiène des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, notamment :

- avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche);
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché;
- avant et après avoir mangé;
- à l'entrée et à la sortie du site de travail;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché;
- avant le port et lors du retrait des équipements de protection.

Lorsqu'une installation de lavage des mains n'est pas disponible à proximité, fournir un nettoyeur sans rinçage (solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 %).



Distanciation physique

- Dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée au travail, de l'arrivée à la sortie;
- Cette distance doit également être maintenue pendant les pauses et l'heure du dîner;
- L'organisation du travail et des activités a été revue pour respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique minimale de 2 mètres entre les travailleurs et les apprenants;
- La circulation et les interactions de proximité entre les travailleurs sont limitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, mettre en place des mesures d'hygiène strictes;
- Éviter de tenir des réunions nécessitant un regroupement physique;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées.

Référence :

PLAN SANITAIRE, Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) : Mesures de sécurité pour les moniteurs et participants à la formation CCSMAF en salle en contexte de COVID-19.

CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-formation-qualifiante.aspx> (en date du 28 juillet 2020)